

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

L'an deux mille vingt-deux, le neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de la convocation : 03/02/2022.

Étaient présents : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, M. MAFFRE Xavier, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme MÉTAYER Maryse.

Absente excusée : Mme CADIOT Clémence

Absent pour démission : MONTIGAUD Samuel,

Assistait : Mme Vanessa PARETOUR - adjoint administratif principal.

Secrétaire de séance : Mme ALÉPÉE Anne-Marie.

N°008/2022

OBJET : Protection Sociale Complémentaire au profit des agents – Débat sur les garanties accordées

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou un accident.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a précisé ces possibilités.

Ce dispositif de protection sociale complémentaire permet actuellement aux employeurs publics de participer :

- Soit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités,
- Soit au coût des contrats souscrits par les employeurs eux-mêmes auprès de prestataires mutualistes, dans le cadre de convention dite de participation signée après mise en concurrence afin de sélectionner une offre répondant aux besoins propres de leurs agents. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de Gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application un certain nombre de disposition sont d'ores et déjà connues.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1er janvier 2025 pour les contrats de prévoyance (maintien de salaire, invalidité, décès) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret,

- 1er janvier 2026 pour les contrats de santé (mutuelles santé pour lunettes, médicaments...) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Monsieur le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de **l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique** qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'une coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion de la Charente reste attentif à doter les

employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.

Après cet exposé Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

COLLECTIVITE : AUBETERRE-SUR-DRONNE	
EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE/ ETABLISSEMENT PUBLIC	Total nombre d'agents : 9 Titulaires et stagiaires : 8 Contractuel de droit public : 1 Contractuel de droit privé : 0
LE RISQUE SANTÉ	<p>Les agents de la collectivité/ de l'établissement public bénéficient-ils d'une complémentaire « santé » ? OUI</p> <p><u>Si oui</u>, précisez les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé : 9 • Participation financière de l'employeur : OUI <p>Si oui, quel est le budget annuel prévisionnel pour l'année 2022 : 1 200,00 €</p> <p>Quel mode de participation retenu : Labellisation</p> <p>Si labellisation, auprès de quel(s) organisme(s) : l'agent est libre de contracter une des mutuelles labélisées en matière de mutuelle santé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'agents adhérents au 01/01/2022 : 5 - Montant de participation par agent : 20,00 € / mois (délibération du 21/05/2013)
LE RISQUE PREVOYANCE	<p>Les agents de la collectivité/ de l'établissement public bénéficient-ils d'une complémentaire « prévoyance » ? OUI</p> <p><u>Si oui</u>, précisez les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance : 6 • Participation financière de l'employeur : NON <p>Quel mode de participation retenu : Labellisation</p> <p>Si labellisation, auprès de quel(s) organisme(s) : MNT Contrat de Prévoyance collective "MNT Maintien de Salaire"</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'agents adhérents au 01/01/2022 : 6 <p><u>Perspectives d'évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 :</u></p> <p>La collectivité envisage de participer financièrement en matière de prévoyance à des contrats labélisées à compter de cette année 2022. Une participation mensuelle sera versée directement à l'agent.</p>

La participation de la collectivité sera réajustée en fonction du décret qui déterminera les montants de références.

Si les futurs montants de références sont supérieurs à la participation accordée par le Conseil municipal, celui-ci décidera des conditions de revalorisation en augmentant si nécessaire la participation à compter du 01/01/2026 pour le risque Santé.

Pour le risque de la prévoyance, le conseil municipal envisage de verser une participation mensuelle à tout agent bénéficiant d'une complémentaire "prévoyance" labellisée, à compter du 01/07/2022.

Le conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire, et prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).

Informations diverses

Adressage : Choix des plaques de rue

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le 15 juillet 2021, ils avaient délibéré sur la dénomination des voies et numérotation des boîtes aux lettres de la commune, dans le cadre du déploiement de la fibre.

Il propose de garder le même modèle de plaque pour les numéros des maisons. Il faudrait 52 numéros de maison complémentaires. Les plaques des numéros existantes sur les maisons du village avaient été commandées auprès de la société Signaux Girod. Celle-ci propose un devis de 444,32 € TTC

Inventaire des plaques de rue existantes dans le village.



(modèle MAUDET)



Nombre de plaques de rue

*Place Ludovic Trarieux
Place du Champ de Foire
Chemin des Douves
Impasse de Château
Rue Saint Jacques
Chemin de l'Hôpital Saint François
Place du Monument aux morts
Rue de la Tour des Apôtres
Rue de l'Arcade
Square Gaillardon
Rue Barbecane
Chemin Bardichon
Rue Saint Jean
Route de Laprade
Route de Ribérac
Route de Chalais
Impasse Pont Vieux
Route de Montmoreau
Chemin des Cordeliers*

*Rue Pierre Véry
Rue Moignard
Chemin Creux
Chemin du Cimetière
Chemin de la Croix des Gardelles
Impasse Jean-Martin
Chemin de la Prairie
Chemin de la Grange
Chemin du Tourniquet
Passage de la Diane
Passage du Logis
Place Jean Masson
Passage du Guicherot
Venelle de la Source
Venelle du Vieux puits
Passage du Charretier
Sente de la Porte*

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal trois modèles de plaque de rue auprès de trois fournisseurs différents :

- Entreprise Signaux Girod,
- Entreprise Maudet,
- Entreprise Sublipro

Les logos des trois labels que possède la commune seront inscrits sur la plaque de rue.

Modèle proposé



Plaque de rue en émail fond RAL1015 (ivoire) et couleur des lettres RAL 8002 (marron)






Plaque de rue en alu composite



Plaque de rue en matière plastique, fond RAL1015 (ivoire) et couleur des lettres RAL 8002 (marron)



							
	QUANTITE	PU HT	TOTAL HT	PU HT	TOTAL HT	PU HT	TOTAL HT
Plaques de rue murales	33	38,58 €	1 273,14 €	55,00 €	1 815,00 €	41,25 €	1 361,25 €
Plaques de rue sur mats	19	48,18 €	915,42 €	55,00 €	1 045,00 €	67,25 €	1 277,75 €
Poteaux	19	53,32 €	1 013,08 €	25,00 €	475,00 €	56,50 €	1 073,50 €
		(Peint)		(brut)		(Peint)	
HT		140,08 €	3 201,64 €	135,00 €	3 335,00 €	165,00 €	3 712,50 €
TVA 20%		28,02 €	640,38 €	27,00 €	667,00 €	33,00 €	742,50 €
TTC		168,10 €	3 842,02 €	162,00 €	4 002,00 €	198,00 €	4 455,00 €
<i>Tarifs sans pose</i>							

Le conseil municipal décide de conserver les plaques de rue déjà existantes qui sont peu détériorées soit :

- les Plaques de rue émaillées avec le blason,
- et les plaques de rue en alu composite avec les trois labels (Les plus beaux villages de France, Petite cités de caractère et Station Verte)

Le conseil municipal demande qu'une réunion de travail et de repérage soit organisée ce mois-ci, afin de définir le nombre de plaque de rue à acheter et ainsi que le nombre de mâts.

Une majorité de conseillers Municipaux préfèrent les plaques de rue en matière émaillée, matériaux plus nobles.

De plus, le conseil municipal fait la remarque, qu'il est difficile de se rendre compte du rendu de la plaque de rue proposée par la société SULIPRO. Il manque un visuel.

Le conseil municipal demande qu'à la prochaine réunion du conseil municipal, un visuel de plaque de rue de la société SOLIPRO leur soit proposé avant d'émettre un choix.

Le conseil municipal décide de ne pas se prononcer sur le modèle des plaques de rue. Cette décision sera prise à la prochaine séance, c'est-à-dire le 01/03/2022. Il demande que les devis soient réactualisés à la suite de la réunion de travail.

Occupation du domaine Public – Installation de terrasses ouvertes : réunion avec les restaurateurs

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal que le nouveau règlement d'occupation du domaine public fixant les nouvelles règles d'occupation du domaine public, ainsi que la charte des terrasses et contre-terrasses, ont été envoyés au cabinet d'avocat Drouineau pour avis avant publication.

Pour le Cabinet Drouineau, le règlement d'occupation du domaine public proposé par le conseil municipal, lui semble en parfaite adéquation avec la réglementation applicable. Quelques observations ont été apportées et prises en compte.

Le nouveau règlement fixant les règles d'occupation du domaine public a été reçu en préfecture le 04/02/2022.

Monsieur le Maire propose de programmer une réunion avec les restaurateurs de la Place Ludovic Trarieux pour leur faire part du nouveau règlement d'occupation du domaine public, et de la nouvelle attribution des emplacements terrasses et contre terrasses.

Le conseil municipal propose la date du 25 février 2022 à 15h00 pour recevoir les restaurateurs.

Un courrier d'invitation sera envoyé aux restaurateurs en recommandé avec accusé de réception accompagné des pièces suivantes:

- Nouveau règlement d'occupation du domaine public en date du 4 février 2022,
- Délibération des tarifs d'occupation temporaire du domaine public pour 2022,
- La charte des terrasses et contre-terrasses,
- L'imprimé de demande d'installation d'une terrasse et contre-terrasse.

Logélia visite ancien centre de découverte

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion est prévue le 4 mars 2022 à l'ancien centre de découverte, rue Moignard, en présence de :

- Monsieur Colas, Directeur Général Adjoint Pôle Infrastructures & Aménagement du Territoire, de logélia
- Monsieur Gallès, Président de Logélia,
- Monsieur Pucek, Directeur Général de Logélia,
- Madame Marendat, Directrice de l'Agence Logélia de Cognac.

Une réflexion sera conduite par logélia sur le devenir du bâtiment si la commune achète. Quelle serait la nouvelle destination du bâtiment? Quel type d'accueil? Quelles seront les aides pour la commune, si elle achète le bâtiment? Cet échange permettra au conseil municipal de le guider dans son attention d'achat ou de non-achat du bâtiment.

Prochains rendez vous

- Jeudi 10 février 2022 à 18h00 réunion commission culture.

Calendrier des prochaines réunions du conseil municipal

Dates des réunions du Conseil municipal pour 2022 :

- | | | | |
|---|-------|------------|---|
| - | Mardi | 01/03/2022 | 18 heures 00 (vote des comptes administratifs 2021) |
| - | Mardi | 29/03/2022 | 18 heures 00 (vote des budgets primitifs 2022) |
| - | Mardi | 10/05/2022 | 18 heures 30 |
| - | Mardi | 07/06/2022 | 18 heures 30 |
| - | Mardi | 12/07/2022 | 18 heures 30 |

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'une réunion se tiendra le 11 février 2022 à la communauté de commune Lavalette Tude Dronne concernant la rentrée scolaire de septembre 2022 du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I) Aubeterre – Saint-Romain. Une classe fermera à la rentrée prochaine sur le R.P.I. Monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale, Cédric ARNOUX sera présent, ainsi que les maires concernés par le R.P.I d'Aubeterre – Saint-Romain, afin de mener une réflexion pour organiser la rentrée prochaine. Monsieur le Maire rappelle que c'est la communauté de commune Lavalette Tude Dronne qui a la compétence scolaire.
- Le conseil municipal décide d'acheter trois cendriers et de les mettre sur la place Trarieux à côté des restaurants. Les membres du conseil font le constat que la clientèle des restaurants jette ses mégots de cigarettes dans les plaques du pluvial.
- Achat de deux distributeurs de sacs pour déjections canines qui seront installés : Place du Champ de foire et sur le parvis de l'église souterraine Saint-Jean.
- Madame Anne-Marie ALÉPÉE s'interroge sur la fermeture des déchetteries de

Nabinaud, Chalais et Montmoreau, annonce faite ce jour dans le journal de la Charente Libre. Une nouvelle déchetterie sera créée sur la commune de Montboyer. Celle-ci regrouperai les déchets des habitants des anciens cantons d'Aubeterre, Chalais et Montmoreau. Pour CALITOM la déchetterie de Nabinaud devrait ferme. Celle-ci n'est plus aux normes, et serait trop couteuse pour la mise aux nouvelles normes. Est-ce que les personnes feront une dizaine kilomètres pour déposer leurs encombrants dans la nouvelle déchetterie ?

Délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

La séance a été levée à vingt heures.

Conseillers municipaux présents	Signatures
AUDOIN Charles	
POUPEAU Daniel	
MONTIGAUD Samuel	Absent pour démission
MAFFRE Xavier	
CHARRETON Evelyne	
JONQUA Anne-Marie	
JONQUA – MARTIN Marylène	
ALÉPÉE Anne-Marie	
LAFRAIS Jean-Paul	
CADIOT clémence	Absente excusée
MÉTAYER Maryse	